

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/JAM/2

6 octobre 2006

(06-4801)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur
les procédures de licences d'importation

JAMAÏQUE

La notification ci-après, datée du 2 octobre 2006, a été reçue de la délégation de la Jamaïque.

Veillez noter qu'aucun changement d'orientation n'est intervenu en ce qui concerne le régime de licences d'importation depuis la dernière notification présentée par la Jamaïque en septembre 2002 (G/LIC/N/3/JAM/1/Add.2). Par ailleurs, il n'existe actuellement aucune restriction quantitative applicable aux importations ou aux exportations relevant de l'Office du commerce. En outre, les obligations de la Jamaïque au titre des accords environnementaux multilatéraux (Protocole de Montréal) en ce qui concerne l'importation des chlorofluorocarbures (CFC) ont pris fin en décembre 2005.

¹ Le questionnaire figure à l'annexe du document G/LIC/3.